

Règlement intérieur

STAGE MULTISPORTS sans hébergement

Organisateur : Comité Régional du Sport en Milieu Rural Région Sud
Adresse : MFR, Domaine de Garachon 13410 Lambesc Provence-Alpes-Côte d'Azur

Directeur : Monsieur Stéphane Vial
Coordinateur : Monsieur Sébastien Laty
Tel : 06.80.02.27.76
Email : sebastien.laty@sportrural.fr
Site internet : regionsud@sportrural.fr

L'Accueil du STAGE MULTISPORTS sans hébergement du CRSMR est destiné aux enfants et adolescents de 6 à 15 ans révolus.

Les STAGES MULTISPORTS sans hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges autour d'ateliers sportifs, favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Il fonctionne durant la seconde semaine des vacances d'avril 2025 et propose des activités sportives adaptés à l'âge des enfants accueillis.

1. Heures d'ouverture

De 8h30 à 17h30. Accueil du matin entre 8h30 à 8h50. Départs entre 16h30 et 17h30.

Il est demandé aux parents le respect des horaires indiqués.

Autorisations accompagnement : Les enfants pourront quitter le centre accompagné par une tierce personne dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction.

2. Locaux

Les locaux du STAGE MULTISPORTS sans hébergement se situent au Centre Culturel de Charleval, il comporte 2 salles d'activités avec des sanitaires adaptés aux différentes tranches d'âge accueillies.

Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations. Les enfants bénéficient des espaces extérieurs au skate parc de Charleval. Les repas tirés du sac seront pris au Parc Gaston Roux de Charleval.

3. Modalités de fonctionnement

Accueil

Le STAGE MULTISPORTS sans hébergement est destiné à accueillir entre 30 et 40 enfants pendant les vacances d'avril.

Encadrement

- Un coordinateur diplômé en Direction d'Accueil de Mineurs à caractère Educatif.
- L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : DEJEPS, BPJEPS, CQP, BAFA ...
- Afin d'encadrer les enfants en cohérence avec notre volonté qualitative des groupes de 12 enfants maximum par atelier seront constitués :

4. Modalités d'inscription et d'admission

Conditions d'inscription et d'admission

- Le STAGE MULTISPORTS sans hébergement accueille les enfants de 6 à 15 ans révolus.
- Le STAGE MULTISPORTS sans hébergement accueille tous les enfants, domiciliés à Charleval comme ailleurs, et ils pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.
- L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation avec le directeur du CRSMR Région Sud et le médecin traitant de l'enfant.

Inscriptions et dates d'inscription

Les dates d'inscription débuteront le 24 février et se termineront le 07 avril.
Les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine.

Liste des documents à fournir pour l'inscription

Carnet de santé de l'enfant ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur
Certificat médical de contre-indications (régime, allergies, ...)
Attestation d'assurance individuelle extrascolaire

Documents et attestations dûment complétés

Approbation du règlement intérieur
Fiche sanitaire
Fiche de renseignements
Autorisation permettant à une tierce personne de venir chercher l'enfant à la fermeture du du STAGE MULTISPORTS sans hébergement.
Autorisation de prise de vue

5. Tarification :

Le tarif unique est fixé à 100€ par enfant.

6. Modalité d'annulation

L'annulation de l'inscription au STAGE MULTISPORTS sans hébergement, en dehors des cas visés ci-dessous, doit se faire au plus tard avant le début du séjour, c'est-à-dire avant la clôture des inscriptions, en prévenant le coordinateur Sébastien Laty au 06.80.02.27.76

Au-delà de la limite d'inscription, seules les annulations en cas de force majeure dûment justifiées (fourniture d'une attestation) ou pour raisons médicales (fourniture d'un certificat médical) seront décomptées du total dû. En dehors de ces deux cas, la totalité du séjour sera facturée.

7. Organisation de l'accueil

Informations pratiques

► Les repas

Les enfants consommeront leur repas tiré du sac. Un goûter leur est distribué à 16 heures.

En cas de PAI lié à une allergie alimentaire, les parents fourniront obligatoirement en plus du panier

Repas un goûter adapté.

NB : Il est demandé aux familles de munir leur enfant d'un sac à dos, d'une bouteille d'eau.

Les parents ont la possibilité de venir prendre le repas avec le groupe ou de récupérer leur(s) enfants le temps du repas.

► Vêtements, objets personnels

Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (serviette, chapeau, sac à dos...).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

8. Dispositions sanitaires

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

Administration de traitements

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments (certificat médical détaillé à joindre).

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.

D'une ordonnance du médecin traitant.

D'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée.

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant.

En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée immédiatement pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le coordinateur en avisera la famille et pourra décider, après appel et avis du médecin SAMU soit du :

- Retour de l'enfant à son domicile.
- Recours au service d'urgence et/ou au médecin traitant.

Les vaccinations

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

9. Exclusions du Centre de loisirs

Les retards non justifiés et renouvelés pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire de l'enfant sur décision de la direction.

Autre cas d'exclusion : tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de non recouvrement des participations familiales, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription. Les sommes dues seront recouvrées.



Comité Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sport en Milieu Rural

Approbation du règlement intérieur

STAGE MULTISPORTS sans hébergement CRSMR Région Sud

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à

Le//

Signature du père et/ou de la mère ou du représentant légal